



Conseil économique et social

Distr. limitée
13 février 2013
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Cinquante et unième session

6-15 février 2013

Point 3 b) iii) de l'ordre du jour

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : examen des plans et programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux : Programme d'action mondial pour la jeunesse

Portugal*, République de Moldova* et Sénégal* : projet de résolution

Politiques et programmes mobilisant les jeunes

La Commission du développement social,

Rappelant les résolutions 50/81 et 62/126 du 14 décembre 1995 et du 18 décembre 2007, respectivement, par lesquelles l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse tel qu'il figure dans les annexes de ces résolutions, et sachant que ce programme offre aux États Membres un cadre général utile et des directives concrètes pour améliorer la situation des jeunes,

Réaffirmant que les quinze domaines d'activité prioritaires du Programme d'action mondial pour la jeunesse sont étroitement liés,

Rappelant le document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la jeunesse intitulé « Dialogue et compréhension mutuelle », que l'Assemblée générale a adopté le 26 juillet 2011¹,

Consciente que les États Membres ont, au cours des dernières années, demandé une évaluation sérieuse de la situation des jeunes et un suivi des progrès réalisés dans l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse,

Soulignant que la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, requièrent la participation pleine et effective

* Conformément à l'article 69 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

¹ Voir résolution 65/312 de l'Assemblée générale.



des jeunes, des organisations de jeunesse et d'autres organisations de la société civile aux niveaux local, national, régional et international,

Saluant l'initiative du Gouvernement sri-lankais qui a proposé d'accueillir en 2014, à Colombo, une conférence mondiale sur la jeunesse axée sur la participation des jeunes à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et leur mobilisation en ce sens,

Rappelant ses résolutions 47/1 du 13 février 2009 et 49/1 du 18 février 2011 et les résolutions 64/130 et 65/312 en date du 18 décembre 2009 et du 20 juillet 2011, dans lesquelles l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de proposer une série d'indicateurs liés au Programme d'action mondial pour la jeunesse, afin d'aider les États Membres à évaluer la mise en œuvre du Programme et, partant, l'évolution de la situation des jeunes,

Prenant acte du Programme d'action quinquennal du Secrétaire général, dans lequel ce dernier considère que travailler de concert avec les femmes et les jeunes et dans leur intérêt constitue l'un des cinq grands chantiers de notre époque,

Soulignant que le renforcement de la coordination et de la collaboration entre entités des Nations Unies et avec les autres organisations régionales et internationales qui s'occupent des jeunes contribue à accroître l'efficacité des activités du système des Nations Unies consacrées à la jeunesse,

1. *Prend note avec intérêt* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse »²;

2. *Prend également note avec intérêt* de la note du Secrétaire général intitulée « Indicateurs proposés aux fins du Programme d'action mondial pour la jeunesse »³;

3. *Réaffirme* le Programme d'action mondial pour la jeunesse⁴ et ses quinze domaines prioritaires interdépendants, et engage les États Membres à en poursuivre l'exécution aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international, tout en prenant en considération les vues des jeunes et des organisations de jeunesse;

4. *Encourage* les États Membres à élaborer des politiques et des plans d'action globaux, centrés sur l'intérêt supérieur des jeunes, en particulier des jeunes pauvres et marginalisés, qui traitent tous les aspects du développement des jeunes, et encourage aussi la communauté internationale et le système des Nations Unies à appuyer les programmes nationaux en faveur de la jeunesse et à développer et améliorer le cadre international existant dans ce domaine, notamment le Programme d'action mondial pour la jeunesse, afin de s'attaquer en tous points à l'ensemble des problèmes auxquels la jeunesse doit actuellement faire face;

5. *Réaffirme* que le renforcement de la coopération internationale en faveur des jeunes, le renforcement des capacités, l'amélioration du dialogue, la compréhension mutuelle et la participation active des jeunes sont essentiels pour parvenir à éliminer la pauvreté et assurer le plein emploi et l'intégration sociale, et souligne à ce sujet la nécessité de promouvoir l'accès à la protection sociale et aux

² E/CN.5/2013/7.

³ E/CN.5/2013/8.

⁴ Résolution 50/81, annexe, et résolution 62/126, annexe, de l'Assemblée générale

services sociaux de base nationaux, qui sont particulièrement utiles pour renforcer l'autonomie des populations, et notamment des jeunes;

6. *Réaffirme* que la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse incombe au premier chef aux États Membres et demande instamment aux gouvernements, en consultation avec les jeunes et les organisations de jeunesse, d'élaborer des politiques globales et intégrées en faveur de la jeunesse qui s'appuient sur le Programme d'action et de les évaluer de manière régulière dans le cadre des mesures de suivi et de la mise en œuvre du Programme d'action;

7. *Demande* aux États Membres qui le souhaitent d'examiner les indicateurs proposés par le Secrétaire général dans son rapport³, en vue d'en choisir et de les adapter aux activités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse, en accordant une attention particulière aux jeunes femmes et aux groupes marginalisés, y compris les jeunes autochtones, les jeunes ruraux, les jeunes handicapés et les jeunes migrants, compte tenu du contexte national, social et économique de chaque pays;

8. *Engage* les États Membres à recueillir constamment des données fiables, comparables et utiles, ventilées par âge et par sexe, afin de mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action mondial pour la jeunesse et, à cet égard, engage également les États Membres à faire participer les jeunes et les organisations de jeunes à la collecte, à l'analyse et à la diffusion des données dans le cadre de l'évaluation des progrès accomplis et des politiques en faveur des jeunes;

9. *Demande* aux États Membres d'accorder l'attention voulue aux objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et aux autres documents et programmes d'action sur la question, dont le Programme d'action mondial pour la jeunesse;

10. *Souligne* qu'il importe de consulter abondamment les jeunes et les organisations de jeunesse et de les associer activement à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

11. *Encourage* les États Membres à envisager d'inclure des représentants des jeunes dans leurs délégations à tous les débats de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et de ses commissions techniques sur les questions les concernant, et aux conférences des Nations Unies les intéressant, selon qu'il conviendra, en gardant à l'esprit le principe de l'équilibre entre les sexes et de la non-discrimination et à envisager également de créer un programme national de représentation des jeunes, et souligne que les représentants des jeunes devraient être sélectionnés au moyen d'un processus transparent garantissant qu'ils représentent convenablement les jeunes de leur pays;

12. *Encourage également* les États Membres à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans tous les aspects du développement des jeunes, compte tenu de la vulnérabilité des filles et des jeunes femmes et du rôle important que peuvent jouer les garçons et les jeunes gens en faveur de l'égalité des sexes;

13. *Prend note avec intérêt* de la volonté de travailler de concert avec les femmes et les jeunes et dans leur intérêt énoncée dans le Programme d'action quinquennal du Secrétaire général, qui se traduit notamment par la nomination d'un envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse, l'élaboration d'un plan d'action à

l'échelle du système sur la jeunesse, et la création, dans le système des Nations Unies, d'un dispositif relatif au volontariat des jeunes, et prie le Secrétaire général de l'informer sans attendre de ce projet et d'y donner suite;

14. *Note avec appréciation* le renforcement de la collaboration entre les entités des Nations Unies s'occupant de la jeunesse par le biais du Réseau interinstitutions pour l'épanouissement des jeunes, demande à ces entités d'élaborer des mesures supplémentaires à l'appui des efforts déployés aux niveaux local, national, régional et international pour surmonter les obstacles qui entravent le développement des jeunes et, à ce sujet, encourage une étroite collaboration avec les États Membres et d'autres parties intéressées, y compris la société civile, en particulier les organisations dirigées par des jeunes;

15. *Invite* les donateurs, y compris les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à contribuer activement au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse afin de faciliter la participation de représentants des jeunes de pays en développement aux activités de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte de la nécessité d'améliorer l'équilibre géographique de la représentation des jeunes, et accélérer la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et appuyer la publication du *Rapport mondial sur la jeunesse* et, à ce sujet, prie le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour encourager le versement de contributions au Fonds;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport détaillé sur l'application de la présente résolution, y compris sur les progrès concernant les jeunes, conformément au Programme d'action quinquennal du Secrétaire général.